

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 17 décembre 2021

Le vendredi 17 décembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Gauvain MAUCHE, Marie-Hélène GRANGE, Annie AC-CARY, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : Ingrid MONNIER

Étaient excusés : Maurice DESROCHES, Delphine CAUCHE, Guy PARDON, Julien BRAIL-LON, Evelyne DESPERRIER.

Procurations : Maurice DESROCHES à Michel MAYA, Delphine CAUCHE à Amélie AU-CAGNE, Guy PARDON à Damien THOMASSON, Evelyne DESPERRIER à Cécile CHIZE-VILLE

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande aux conseillers s'ils approuvent le procès-verbal de la séance du 12 novembre dernier. Celui-ci est approuvés à l'unanimité. Les conseillers n'ayant pas de remarques le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1°) Institut de TRAMAYES

Le maire indique que le projet d'Institut de Tramayes avance régulièrement. Le cabinet ACS en charge de la programmation a remis un dossier présentant les dispositions de surfaces dans les bâtiments à rénover, ancienne école élémentaire et maison des associations. En prenant en compte les aménagements extérieurs, dont un parking, le coût global de l'opération est évalué à 1 840 000 € ht. Ce dossier doit être étudié par les membres de l'Institut avant transmission au conseil départemental pour demander d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2022.

D'autre part, le projet de convention entre l'Institut de Tramayes, l'association Arcencielfrance et la commune doit être validé par le conseil.

Le maire propose au conseil municipal d'aider financièrement l'Institut de Tramayes qui va faire des acquisitions foncières complémentaires et engager des travaux. Il indique que l'Institut de Tramayes vient d'être officiellement reconnu « Fabrique des Territoires » au niveau national.

*** Délibération N°74/2021**

OBJET : Convention avec l'Institut de Tramayes et l'association Arcencielfrance

Le maire rappelle que par délibération N°46/2021 en date du 25/06/2021, le conseil a approuvé le projet de création de l'institut de Tramayes et donné son accord pour aider l'association Arcenciel à mener à bien ce projet.

Il rappelle que lors de la dernière réunion de conseil une commission communale a été créée afin de travailler sur un projet de convention cadre tripartite permettant de définir les modalités de

collaboration des trois parties, de l'installation de l'Institut dans les murs de l'ancienne école élémentaire et de la maison des associations de la commune de Tramayes, et de tout autre axe de collaboration jugé utile au projet par les trois parties.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention cadre tripartite « arcencielfrance – Institut de Tramayes – Commune de Tramayes »
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention
- **DONNE Pouvoirs** au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** Délibération N°73/2021**

OBJET : Aide exceptionnelle à l'investissement immobilier des entreprises / Versement d'un fond de concours – INSTITUT DE TRAMAYES

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016 12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création le 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC **SCMB**) ;

Vu l'article L 5214-16-V du CGCT relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2021-77 du 4 novembre 2021 :

Le Maire rappelle que l'intervention sur l'immobilier d'entreprises est une compétence du bloc communal dans le cadre de l'article L 1511-3 du CGCT et dans le respect de l'article L 4251-17 du CGCT qui permet à la Région d'intervenir, en complément des Communautés de communes, pour accompagner individuellement les entreprises dans leur projet de construction ou d'extension sous forme de subvention, dans la limite des plafonds réglementaires ;

Le Maire expose que :

- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé le 4 novembre dernier d'attribuer à l'association « Institut de Tramayes » à Tramayes (71520), une aide à l'immobilier d'entreprise exceptionnelle de **15 000,00 €** pour son projet d'investissement d'un montant de 301 499 €HT ;
- La commune de Tramayes s'est engagée à compléter à hauteur de 10 000,00 € l'aide de la Communauté de communes afin que l'association puisse bénéficier d'une aide régionale démultipliée ;
- La loi n° 2004-189 du 13 août 2004 en son article 186 prévoit, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés et à condition que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Précisant que l'imputation comptable du fonds de concours sera au débit du compte 20415, le Maire propose de contribuer, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, à la réalisation des travaux réalisés par le versement à la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours de 5 000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution par la Communauté de communes à l'association « Institut de

Tramayes » à Tramayes (71520), d'une aide à l'immobilier d'entreprise exceptionnelle de **15 000,00 €** pour son projet d'investissement d'un montant de **301 499 €HT** ;

- **DECIDE** de contribuer, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, à cette aide par le versement à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier d'un fonds de concours d'un montant de **5 000.00 €** ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au débit du compte 20415.
- **DONNE Pouvoirs** au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2°) Rénovation Ancienne école

Le maire explique au conseil que le cabinet ACS, choisi pour réaliser la mission de programmation, a transmis les premiers éléments du dossier des travaux de l'ancienne école avec deux scénarios. Le maire précise que l'estimation financière reprenant les travaux + ingénierie + partie annexe (désamiantage s'élève à 1 800 000 € HT pour 1000 m² environ (scenario 1) et 1 840 000 € HT (scenario 2). Le choix définitif du scénario doit se discuter avec les représentants de l'Institut de Tramayes. Le maire propose d'envisager les travaux en deux phases : 2022/2023 travaux sur la partie de l'ancienne école élémentaire, 2023/2024 travaux sur la partie maison des associations. Les demandes de subventions se feront donc par phase opérationnelle. Le maire propose de répondre à l'Appel à projet CD 71.

*** Délibération N°75/2021**

OBJET : Appel à Projet Départemental 2022 – Demande de Subvention

Vu la délibération N°46/2021 en date du 25/06/2021, par laquelle le conseil municipal de Tramayes autorise le lancement du projet de création de l'institut de TRAMAYES ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, l'ancienne école et la maison des associations doivent être rénovées ;

Considérant la programmation des travaux et le montant prévisionnel, à savoir 1 840 000 € HT. Le maire propose au conseil de solliciter le Département, dans le cadre de l'appel à projet 2022, afin d'obtenir une subvention permettant de financer la première phase de travaux, à savoir la rénovation du bâtiment de l'ancienne école élémentaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de l'appel à projet 2022, volet 1/ 1.8 Transition énergétique des bâtiments.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Bornes de recharge des véhicules électriques

Le maire rappelle qu'une convention d'une durée de 3 ans avait été signée en 2018 entre le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) et la municipalité pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la place du champ de foire. Cette convention arrivant à son terme, le SYDESL propose à la commune de signer une nouvelle convention fixant à 800 € la participation annuelle maximale de la commune pour le bon fonctionnement de cette borne.

*** Délibération N°76/2021**

OBJET : Convention avec le SYDEL – IRVE

Vu la délibération en date du 28/09/2018 par laquelle le conseil municipal a transféré au SYDESL la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » et autorisé le maire à signer une convention financière ;

Le maire indique que la convention signée en 2018 arrive à échéance au 31/12/2021 et doit donc être renouvelée.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle convention
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4°) Subventions aux associations

Avec cette période troublée par les conditions sanitaires, nombreuses sont les associations qui n'ont pu programmer leurs manifestations habituelles ou qui n'ont pu lancer de nouveaux projets. Ainsi les demandes de subventions pour l'année 2021 sont réduites

*** Délibération N°77/2021**

OBJET : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal après avoir étudié les demandes de subventions reçues, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Année 2021	Montant en euros
Bleuets de France	50 €
Croix Rouge Tramayes	150 €
Enfants de la Mère Boitier	1 000 €
Foire d'Antan	1 000 €
Total	2 200 €

5°) Gestion du bâtiment C

La préfecture a confirmé que le dossier de rénovation du bâtiment C doit être porté par la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier puisqu'elle en a les compétences. Toutefois, cette dernière estime ne pas avoir les capacités administratives pour gérer correctement ce dossier, et envisage de le confier par mandat à une société, la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Afin de bien définir les rôles de chacun, une convention doit prochainement être signée entre la communauté de communes et la commune de Tramayes qui reste très attachée à ce projet.

6°) Paiement des investissements 2022

*** Délibération N°78/2021**

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Le maire explique au conseil qu'en l'absence de vote du budget primitif au 01/01/2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, en vertu des articles L1612-1 et L1612-20 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délibération du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent (donc 25% des crédits d'investissement votés en 2020 aux chapitres 20 / 21 / 23). Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement selon les opérations suivantes :

Budget général :

Non individualisé :

Article 2031 : 25 000 x 25% = 6 250 €

Budget panneaux photovoltaïque :

Non individualisé :

Article 2151 : 46 467 x 25% = 11 616.75 €

7°) Travaux de restructuration du bâtiment mairie

Le maire indique qu'afin d'optimiser l'octroi de subventions, un contact a été pris avec le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté. Ce dernier a émis des conditions techniques particulières pour que la restructuration de la mairie ait le label EFFILOGIS et la subvention associée. De fait, il a été nécessaire de renégocier avec les entreprises afin de respecter ces exigences. Le maire présente le rapport des offres au conseil. Par ailleurs, le cabinet BCR, chargé de la mission de maîtrise d'ouvrage propose un avenant compte tenu du travail en plus que cela va générer.

*** Délibération N°79/2021**

OBJET : Attribution de marché – Travaux de rénovation du bâtiment mairie

Suite au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du dossier Effilogis, pour les travaux de réaménagement du bâtiment mairie, certains critères de rénovation ont dû être revus.

Une nouvelle négociation avec modification des CCTP a donc eu lieu avec les entreprises retenues dans le cadre du marché du public.

Vu la délibération N°62/2021 du 15 octobre 2021

Vu la délibération N° 66/2021 du 12 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles propositions suivantes :

N° DE LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE (€HT)
01	Démolitions - Maçonneries	Entreprise Thierry Fauchon	50 308,98 €
02	Menuiseries extérieures bois	Menuiserie Laffay Père et Fils	58 000,00 €
03	Menuiserie intérieures bois	Menuiserie Laffay Père et Fils	30 769 €
04	Plâtrerie- peinture - faux plafonds	SMPP	58 838.90 €
05	Carrelages - faïences	SAS Carrelages Berry	7 763,00 €
06	Revêtement de sols souples	SAS GENAUDY	4 274.50 €
07	Electricité	Borgeot et Fils	26 191,00 €
08	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	SARL EM Urbano	41 920,00 €

Le montant global de travaux s'élève à **278 065.38 €**

*** Délibération N°82/2021**

OBJET : Restructuration de la mairie – Complément MO pour EFFILOGIS

Monsieur le Maire rappelle par délibération N°6 du 05/02/2012, puis N°53 du 17/09/2021, le conseil municipal a accepté de confier au cabinet d'architecture Christophe COUDEYRE (BCR) une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant global de 31 400 € pour la restructuration du bâtiment mairie.

Monsieur le Maire indique que, pour pouvoir bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme EFFILOGIS de la région Bourgogne Franche Comté, il est nécessaire de monter un dossier relativement complexe. Dans ce sens, il a sollicité le concours du cabinet architecte pour ce montage de dossier.

En réponse, Monsieur Christophe COUDEYRE sollicite un avenant de 1 000 € ht à sa mission, afin d'apporter son concours au dossier EFFILOGIS.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la proposition d'un montant de 1 000€ du cabinet BCR pour le montage du dossier EFFILOGIS
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8°) SIRTOM / Extension des consignes de tri

Le maire indique que la réglementation sur le tri des ordures ménagères évolue régulièrement. Le SIRTOM et le SYTRAIVAL souhaitent augmenter le tri des déchets afin d'accroître significativement le réemploi et le recyclage et de réduire au maximum les ordures ménagères résiduelles qui se retrouvent dans la poubelle grise. Dans ce sens, sur l'ensemble du territoire du SYTRAIVAL (380 000 habitants) auquel appartient le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, les consignes de tri vont changer au 1^{er} février 2022. Tout ce qui est emballage, y compris par exemple les petits films plastiques ou les pots de yaourt, devra être déposé dans la poubelle jaune. De fait, le contenu de la poubelle grise devrait être très réduit.

Devant l'importance du sujet, une communication spéciale va être mise en place par le SYTRAIVAL et le SIRTOM.

9°) Gradins stade de foot

Le maire indique avoir reçu deux offres suite à la consultation relative à l'aménagement de l'espace existant entre le terrain de foot et le plateau de la salle omnisport sous forme de gradins.

*** Délibération N°80/2021**

OBJET : Installation de gradin devant le stade de foot

Le maire indique au conseil, que suite à la décision d'aménager des gradins devant le stade de foot de Tramayes, une consultation a été lancée, (art. R 2123-1 du code de la commande publique), afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu :

L'entreprise THIVENT, l'entreprise ZIEGER et l'entreprise THIMON (cette dernière n'ayant pas donné suite).

Après étude des différentes offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ZIEGER à 43 610 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou le 2^{eme} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10°) Habitats participatifs et inclusifs

Depuis plus d'un an, la demande d'habitat en milieu rural a augmenté. De nombreuses personnes souhaitent quitter la ville pour s'installer en campagne. Ce sont parfois des demandes individuelles, mais il existe aussi des projets de groupe sous forme d'habitat participatif voire sous forme d'habitat inclusif proposant du logement à des personnes en difficultés. Tramayes, avec ses commerces et services, présente de nombreux avantages. D'autre part, la municipalité possède en centre bourg quelques propriétés qui pourraient convenir à ce genre de démarches. Aussi le conseil municipal se déclare prêt à examiner ce genre de propositions d'habitats groupés.

Un Appel à manifestations d'intérêt sur ce type de projet est en cours dans le cadre de Petites villes de Demain.

11°) Questions diverses

A. Panneau Pocket

Le maire indique que les informations données sur Panneau Pocket intéressent de plus en plus de personnes. Afin d'élargir ce service d'information, le maire propose un accès gratuit aux associations tramayonnes. Si ces dernières veulent faire passer une information sur Panneau Pocket, il suffit qu'elles adressent leur texte, éventuellement accompagné d'un document au format PDF, au secrétariat de mairie. Le conseil est d'accord pour donner l'accès aux associations mais pas aux entreprises.

B. Médecins

Le maire rappelle que la commune va perdre 3 médecins. Un contact a été pris auprès du CD 71 pour bénéficier de leur dispositif de médecin salarié. Par ailleurs des contacts ont été pris avec des médecins étrangers et un cabinet chasseur de têtes. Ce dernier s'engage à mettre à disposition un médecin inscrit à l'Ordre pour un minimum de 18 mois pour 12000 €. Les références de ce cabinet semblent difficiles à trouver. Le conseil est d'accord pour mobiliser des fonds (base 10k€) pour se faire accompagner dans cette recherche.

C. Terrain Briday

* Délibération N°81/2021

OBJET : Echange de parcelle

Le maire indique que dans le cadre du développement du projet Institut de Tramayes, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelle entre la commune et M. Pascal BRIDAY.

Le maire propose d'acquérir la parcelle AH 26 d'une superficie de 3 962 m² appartenant à M. Pascal BRIDAY et de lui céder la parcelle AE 206 d'une superficie de 4 075 m² appartenant à la commune, par échange sans soulte. Les frais notariés étant à la charge de la commune.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu le Code générales des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21

Vu l'accord de M. Pascal BRIDAY

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

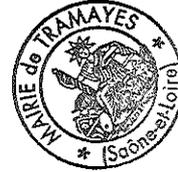
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'échange sans soulte des parcelles AH 26 et AE 206.
- **DONNE** pleins pouvoirs au Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à la présente délibération.

D. Vœux du Maire

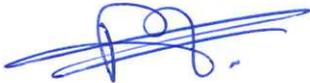
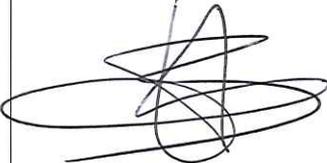
Initialement prévu le samedi 8 janvier, la cérémonie des vœux va être à nouveau annulée à cause de la situation sanitaire (Covid).

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 23h40
Prochain conseil municipal le vendredi 28 janvier 2022 à 20h30



Signatures des membres du conseil Municipal

PV du 17/12/2021

<p>Michel MAYA Maire</p> 	<p>Cécile CHUZEVILLE 1^{er} Adjoint</p> 	<p>Damien THOMASSON 2eme Adjoint</p> 
<p>Amélie AUCAGNE 3eme Adjoint</p> 	<p>Jean-Marie BERTHOUD 4eme Adjoint</p> 	<p>Maurice DESROCHES</p> <p>Absent excusé pouvoir à Michel MAYA</p>
<p>Annie ACCARY</p>	<p>Guy PARDON</p> <p>Absent excusé pouvoir à Damien THOMASSON</p>	<p>Evelyne DESPERRIER</p> <p>Absente excusée pouvoir à Cécile CHUZEVILLE</p>
<p>Marie-Hélène GRANGE</p> 	<p>Ingrid MONNIER</p> <p>Absente</p>	<p>Delphine CAUCHE</p> <p>Absente excusée pouvoir à Amélie AUCAGNE</p>
<p>Julien BRAILLON</p> <p>Absent excusé</p>	<p>Jean-Denis THEVENET</p> 	<p>Gauvain MAUCHE</p> 